



**VALLAIR  
INDUSTRY**

# CONGES PAYES

## Accord Signé par la délégation syndicale

Le 28 mai 2025

Nous vous informons qu'après plusieurs étapes de négociations, la déléguée syndicale a signé l'accord collectif d'entreprise relatif aux congés payés.

Cet accord concerne tous les salariés des 5 sites actuels de la société VALLAIR INDUSTRY :

- MAUGUIO – AÉROPORT DE MONTPELLIER
- DÉOLS – AÉROPORT CHÂTEAUROUX, BÂTIMENT 770
- COINGS - NOUVEAU HANGAR AÉROPORT CHÂTEAUROUX
- BUSSY-LETTREE – AÉROPORT DE VATRY, BÂTIMENT FRET 1
- PARAY-VIEILLE-POSTE – AÉROPORT ORLY SUD, BÂTIMENT 432

L'accord définit la période de référence pour l'acquisition et la prise des congés payés :

En année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et non plus du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

Avec la collaboration des élus du Comité Sociale et Économique de Vallair Industry, voici ce que nous avons obtenu :

- ♦ Le maintien des usages de l'obtention des congés supplémentaires d'ancienneté plus favorable que la CCN Métallurgie.
- ♦ La prise de congés payés (congé principal) qui doit être imposée par la Direction sur une période plus grande (estivale de Mai à Octobre et non Juillet-Août).

La seule demande que nous n'avons pas réussi à obtenir, est la réduction du temps d'ancienneté acquis pour avoir 3 jours de plus concernant le personnel de + de 60 ans.

N'hésitez pas à nous solliciter.

[unsa.vallair@gmail.com](mailto:unsa.vallair@gmail.com)



Rejoindre l'UNSa Aérien SNMSAC



[unsa-aerien.fr](http://unsa-aerien.fr)



Siège Social : 17 rue Paul Vaillant Couturier - B.P. 32 - 94311 ORLY CEDEX Siret : 398 154 013 00039 Ape : 911 C

Téléphone : 01 48 53 62 50 E-mail : [bureaunational@unsaerien.com](mailto:bureaunational@unsaerien.com) Site Internet : [www.unsa-aerien.fr](http://www.unsa-aerien.fr)